

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2024

1^{er} septembre 2011

SOMMAIRE

Biopass S.A.	97131	Realty Holdings of Italy S.A.	97126
Carla Immobilière S.à r.l.	97125	Recolux S.à r.l.	97127
C.O.R.A. Soparfi S.A.	97142	Red Nova S.A.	97128
Creaction 4	97149	REF IV Associates (Caymans) L.P. Flow CIV S.C.S.	97136
Ebis S.A.	97150	Reima sàrl	97127
EU Research Fund General Partner S.à r.l.	97106	Reiserbann Peinture et Décoration S.à r.l.	97127
European Plast Research & Development	97143	Repco 31 S.A.	97139
H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty-One S.à r.l.	97117	Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS"	97124
HosCo Kliniken S.à r.l.	97147	Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS"	97116
INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent dix- neuvième (419.) S.e.c.s.	97135	Rosis International S.à r.l.	97125
International Century Corporation S.A., SPF	97132	Roude Leiw-Transports Sàrl	97131
Libo S.A.	97124	Russian Acquisition Company N°1 S.à r.l.	97125
Lothard Strategies S.A.	97116	Saturnus SPF A.G.	97117
Median Kliniken S.à r.l.	97147	Semper Paratus Investment	97131
Melchior Specialised Funds	97115	SenConcept S.à r.l.	97141
Mënschen mat Muppen	97127	S.I. GROUP Luxembourg S.A.	97139
Portofino Properties	97130	Sireo Immobilienfonds No. 4 Edinburgh Ferry Road S.à r.l.	97142
Poucetlux S.A., SPF	97114	Sireo Immobilienfonds No. 4 Göteborg S.à r.l.	97142
PPF Shopping S.à r.l.	97139	Sireo Immobilienfonds No. 4 London 10 St. Bride Street S.à r.l.	97149
Professional Golf Art S.à r.l.	97114	Sireo Immobilienfonds No. 4 London East- cheap Court S.à r.l.	97148
Professional Golf Art S.à r.l.	97115	Sireo Immobilienfonds No. 4 London Stoc- kley Park S.à r.l.	97149
Progroupe S.à r.l.	97115	Socililux S.A.	97135
QFIB Healthcare 2 S.à r.l.	97116	S.S.I. Partner AG	97141
R3 Treatment Finance (Luxembourg) S.à r.l.	97136	Taxus S.A.	97146
R3 Treatment Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	97138	Tower 7 S. à r.l.	97126
R3 Treatment (Luxembourg) S.à r.l.	97134		
Realty Holdings of Italy S.A.	97125		
Realty Holdings of Italy S.A.	97126		

EU Research Fund General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.673.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of June.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

(i) Mr John PRESTON, professionally residing in 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Mr Roland HABER, professionally residing in 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(iii) Dr. Pierre-Alexandre DELAGARDELLE, professionally residing in 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.), which they declare to organise among themselves:

Chapter I - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form and Denomination.

1.1 There is formed, between the appearing parties, or any successor thereof, a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "EU Research Fund General Partner S.à r.l." (the "Company") which will be governed by the Luxembourg laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law of 1915"), as well as by the present articles of incorporation (the "Articles" or the "Articles of Incorporation").

Art. 2. Object.

2.1 The Company's corporate object is the creation, administration and management of a Luxembourg company in the legal form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions or S.C.A.), governed by Luxembourg laws and in particular, by the Law of 1915 (the "S.C.A.").

2.2 The Company may also take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

2.3 The Company shall carry out any activities connected with its status of general partner of the S.C.A..

2.4 The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg .

3.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3 However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

3.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers of the Company.

3.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Chapter II - Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred Euros (EUR 12.600,-) represented by one hundred and twenty-six (126) shares. Each share has a nominal value of one hundred Euros (EUR 100,-), all subscribed and fully paid-up.

Art. 6. Modification of capital.

6.1 The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the general meeting of shareholders deliberating in accordance with the requirements for amendment to these Articles (in case of plurality of shareholders), in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Shares.

7.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

7.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Shares rights.

8.1 All shares will have equal rights.

Art. 9. Transfer of shares.

9.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

9.2 In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law of 1915.

9.3 In addition, each shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any share without the prior written consent of the Board of Managers.

Chapter III - Management

Art. 10. Management.

10.1 The Company shall be managed by a Board of Managers composed of at least three (3) members.

10.2 The Managers need not to be shareholders of the Company.

10.3 The Managers are appointed for an unlimited period of time. Each Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of all the shareholders.

Art. 11. Powers of the Board of Managers.

11.1 In dealing with third parties and without prejudice to articles 10 and 12 of these Articles, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration and disposition acts and operations consistent with the Company's objects.

11.2 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 12. Signatory authority.

12.1 The Company shall be bound towards third parties in:

(i) all matters under ten thousand Euros (EUR 10.000,-) only by:

the signature of any two (2) members of the Board of Managers; or

(ii) all matters over ten thousand Euros (EUR 10.000,-) only by:

the joint signatures of any three (3) members of the Board of Managers; or

(iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 13. Delegation of powers.

13.1 The Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be Shareholders, who shall have the powers determined by the Company and who may, if the Company so authorises, subdelegate their powers.

Art. 14. The Board of Managers.

14.1 The Board of Managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any Manager at the place indicated in the convening notice.

14.2 Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

14.3 No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers of the Company.

14.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another manager as his proxy.

14.5 The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by unanimous vote of the Managers present or represented at such meetings. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Managers shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected. The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting.

14.6 Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

14.7 Circular resolutions signed by all the Managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Chapter IV - General meeting of shareholders

Art. 15. Power of shareholders.

15.1 Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

15.2 In case of one shareholder owning all the shares, it assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and its decisions are recorded in writing.

Art. 16. General meeting of shareholders.

16.1 Shareholders meetings may always be convened by any manager, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

16.2 The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such a case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

16.3 Should the Company have more than twenty-five shareholders, at least one annual general meeting must be held each year.

16.4 Whatever the number of shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers.

16.5 Any meeting of the shareholders (ordinary and extraordinary) will validly deliberate only if the entire capital is present or represented. If that threshold is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter. Decisions shall be adopted by the unanimity of the votes cast at the first and the second meeting.

16.6 In the case of an extraordinary meeting of the shareholders amending the articles, such quorum is also applicable for the first and the second meeting, in accordance with the Law of 1915.

16.7 Moreover, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V - Financial year - Balance sheet - Distribution of profits

Art. 17. Financial Year.

17.1 The Company's financial year starts on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

Art. 18. Balance sheet.

18.1 At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

18.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Distribution of profits.

19.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's corporate capital.

19.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the Law of 1915 and by the Articles, the Board of Managers shall propose that funds available be distributed.

19.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the shareholders.

19.4 The Board of Managers may however decide to pay interim dividends. In such case, the general meeting of shareholders shall ratify the interim dividends and shall, upon proposal from the Board of Managers and within the limits provided by the Law of 1915 and the Articles decide to distribute what has not been paid as interim dividends or otherwise.

Chapter VI - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution.

20.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Art. 21. Liquidation.

21.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the shareholders representing three-quarters of the Company's corporate capital.

21.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable law

Art. 22. Applicable law.

22.1 Reference is made to the provisions of the Law of 1915 for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the thirty-first (31) of December 2011.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the shares in the Company as follows:

i. Mr John PRESTON, professionally residing in 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg subscribes for forty-two (42) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100,-), resulting in a total payment of four thousand two hundred Euros (EUR 4.200,-).

ii. Mr Roland HABER, professionally residing in 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg subscribes for forty-two (42) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100,-), resulting in a total payment of four thousand two hundred Euros (EUR 4.200,-).

iii. Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, lawyer, professionally residing in 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg subscribes for forty-two (42) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100,-), resulting in a total payment of four thousand two hundred Euros (EUR 4.200,-).

All these shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand six hundred Euros (EUR 12.600,-) is as now at the disposal of the Company, evidence of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euros (EUR 1.300,-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The number of Managers is currently fixed at three (3).

2) The following persons are appointed as Managers for an unlimited period of time:

i. Mr John PRESTON, professionally residing in 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

ii. Mr. Roland HABER, professionally residing in professionally residing in 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

iii. Dr. Pierre-Alexandre DELAGARDELLE, professionally residing in 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be validly bound towards third parties in:

- (i) all matters under ten thousand Euros (EUR 10.000,-) only by:
the signature of any two (2) members of the Board of Managers; or
- (ii) all matters over ten thousand Euros (EUR 10.000,-) only by:
the joint signatures of any three (3) members of the Board of Managers; or
- (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

3) The registered office of the Company is set at 24, Avenue Marie-Thérèse, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze juin.

Par-devant le soussigné, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(i) M John PRESTON, résidant professionnellement au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) M Roland HABER, résidant professionnellement au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg; Grand-Duché de Luxembourg;

(iii) Dr. Pierre-Alexandre DELAGARDELLE, résidant professionnellement au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme et Nom.

1.1 Il est formé entre les parties comparantes, ou tout successeur de celle-ci, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "EU Research Fund General Partner S.à r.l." (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la "Loi de 1915"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet social de la société est la création, l'administration et la gestion d'une société luxembourgeoise établie sous forme de société en commandite par actions (société en commandite par actions ou S.C.A), qui sera régie par les lois luxembourgeoises et en particulier la loi du 10 août 1915 (ci-après, la «S.C.A.»).

2.2 L'objet social de la Société est de prendre des participations, de quelque sorte que ce soit, dans des sociétés commerciales, industrielles, financières ou autre, au Luxembourg ou à l'étranger; d'acquérir des valeurs et des droits au moyen de participation, contribution, souscription, prise ferme ou option, négociation, ou de tout autre manière, dont entre autre l'acquisition, l'exploitation et le développement de brevets et licences; d'accorder aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt toute assistance, prêts, avances ou garanties, et enfin d'accomplir toute opération directement ou indirectement liées à son objet.

2.3 La Société accomplira toutes les activités liées à son statut d'Associé Gérant Commandité de la S.C.A.

2.4 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec toutes les matières décrites ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3 Toutefois, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

3.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège,

restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance de la Société.

3.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II - Capital - Actions

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital.

6.1 Le capital peut être modifié à tout moment par décision des trois actionnaires ou par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière prévue pour modifier les Statuts (en cas de pluralité des actionnaires), conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 7. Actions.

7.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

7.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociales est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Droits conférés par les actions.

8.1. Toutes les actions donnent droit à des droits égaux.

Art. 9. Cession d'actions.

9.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul actionnaire, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

9.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs actionnaires, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

9.3 De plus, chaque actionnaire s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

Chapitre III - Gérance

Art. 10. Conseil de Gérance.

10.1 La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins trois (3) membres.

10.2 Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement actionnaires.

10.3 Les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Chaque Gérant peut être révoqué avec ou sans motif par une résolution de tous les actionnaires.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

11.1 Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice des articles 10 et 12 de ces Statuts, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

11.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 12. Représentation de la société.

12.1 La Société ne sera engagée, vis-à-vis des tiers que par:

(i) en toutes circonstances concernant une somme inférieure à dix mille Euros (EUR 10.000,-);

la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil de Gérance de la Société, ou

(ii) en toutes circonstances concernant une somme supérieure à dix mille Euros (EUR 10.000,-);

la signature conjointe de trois (3) membres du Conseil de Gérance de la Société, ou

(iii) les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Délégation de pouvoir.

13.1 La Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société (inclusivement le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi que le droit d'accomplir les actes en exécution de la politique ou de l'objet social de l'entreprise à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas

nécessairement être des associés, et qui auront les pouvoirs déterminés par la Société et qui pourront, si la Société les y autorise, subdéléguer leurs pouvoirs.

Art. 14. Conseil de Gérance.

14.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

14.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

14.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

14.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

14.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à l'unanimité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil de Gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil de Gérance n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

14.6 Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

14.7 Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Chapitre IV - Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 15. Pouvoir des actionnaires.

15.1 Tout actionnaire peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

15.2 En cas d'actionnaire unique, celui-ci exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires et ses décisions sont établies par écrit.

Art. 16. Assemblées Générales des Actionnaires.

16.1 Des assemblées d'actionnaires pourront toujours être convoquées par tout Gérant, à défaut par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital de la Société.

16.2 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des actionnaires n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque actionnaire recevra le texte des résolutions ou décisions à adopter et émettra son vote par écrit.

16.3 Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq actionnaires, il devra être tenu, chaque année, au moins une assemblée générale.

16.4 Quelque soit le nombre d'actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des actionnaires qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

16.5 Toute Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) délibérera valablement seulement si l'intégralité du capital est présente ou représentée. Si ce seuil n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les actionnaires sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée. Les décisions sont prises à l'unanimité des votes émis à la première et la seconde assemblée.

16.6 Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, modifiant les statuts, ce quorum est également applicable pour la première et deuxième assemblée, conformément à la Loi de 1915.

16.7 Par ailleurs, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et conformément à toute autre condition légale.

Chapitre V - Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année Sociale.

17.1 L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 18. Bilan.

18.1 A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comportant une indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

18.2 Chaque actionnaire peut consulter cet inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Art. 19. Répartition des Bénéfices.

19.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net. Un montant équivalent à cinq pourcent (5%) du bénéfice net de la Société sera alloué à la réserve légale jusqu'à ce que ce montant de la réserve légale atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

19.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi de 1915 que des statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

19.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des actionnaires.

19.4 Le Conseil de Gérance peut cependant décider de distribuer des dividendes intérimaires. Dans un tel cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera les dividendes intérimaires et décidera, sur proposition du Conseil de Gérance et dans les limites fixées par la Loi de 1915 et les Statuts, de distribuer ce qui n'a pas encore été payé comme dividendes intérimaires ou autrement.

Chapitre VI - Dissolution - Liquidation**Art. 20. Dissolution.**

20.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'un des actionnaires.

Art. 21. Liquidation.

21.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est approuvée par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social de la Société.

21.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII - Loi applicable**Art. 22. Loi applicable.**

22.1 Il est fait référence aux prescriptions de la Loi de 1915 pour toutes les matières qui ne font pas l'objet d'une stipulation spécifique par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un (31) décembre 2011.

Souscription - Paiement

Les Statuts ayant été établis, les parties mentionnées ci-dessus ont souscrit les actions de la Société de la manière suivante:

(i) Mr John PRESTON, résidant professionnellement au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, souscrit à hauteur de quarante-deux (42) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), pour un paiement total de quatre mille deux cents Euros (EUR 4.200,-).

(ii) Mr Roland HABER, résidant professionnellement au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, souscrit à hauteur de quarante-deux (42) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) Euros (EUR 100) , pour un paiement total de quatre mille deux cents (4.200,-) Euros.

(iii) Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, souscrit à hauteur de quarante-deux (42) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100), pour un paiement total de quatre mille deux cents (4.200,-) Euros.

Toutes ces actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes précitées, représentant la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Gérants est fixé à trois (3).

2. Les personnes suivantes sont désignées comme Gérants pour une période indéterminée:

(i) Monsieur John PRESTON, résidant professionnellement à résidant professionnellement au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) Monsieur Roland HABER, résidant professionnellement à résidant professionnellement au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(iii) Dr. Pierre-Alexandre DELAGARDELLE, résidant professionnellement au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera valablement liée vis-à-vis des tiers:

i. en toutes circonstances concernant une somme inférieure à dix mille Euros (EUR 10.000,-):

par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil de Gérance de la Société, ou

ii. en toutes circonstances concernant une somme supérieure à dix mille Euros (EUR 10.000,-):

par la signature conjointe de trois (3) membres du Conseil de Gérance de la Société, ou

iii. les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance ou, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

3. Le siège social de la Société est fixé au 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les personnes comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Preston, R. Haber, P.-A. Delagardelle et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2011. LAC/2011/28070. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011088253/460.

(110099384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Poucetlux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 152.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2011095488/10.

(110108131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Professional Golf Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 99.839.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011095491/10.

(110108335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Melchior Specialised Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 136.253.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 11 Avril 2011:

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide:
- de nommer les Administrateurs suivants pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012:
 - * Mr. Ulrich LICHTENBERG, Président du Conseil d'Administration et Administrateur
 - * Mr. Magnus SPENCE, Administrateur
 - * Mr. Peter EDWARDS, Administrateur
- de décharger Ernst & Young S.A., en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société au titre de l'exécution de leurs mandats pour l'année fiscale prenant fin au 31 décembre 2010.
- de nommer, sous réserve de l'accord de la Commission de surveillance du secteur financier, KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, pour l'année fiscale débutant au 1^{er} janvier 2011 et qui approuvera les Etats Financiers de la Société pour l'année fiscale prenant fin au 31 décembre 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- Mr. Ulrich LICHTENBERG, SWISS FAMILY TRUST AG, Bahnhofstrasse, 24, PO BOX 2520, CH-8022 ZURICH

Administrateurs:

- Mr. Magnus SPENCE, DALTON STRATEGIC PARTNERSHIP LLP, Third Floor, Princes Court, 7 Princes Street, EC2R 8AQ London
- Mr. Peter EDWARDS, Villa Claude, Avenue Saint Michel, 5, MC-98000 MONACO

Le Réviseur d'Entreprise Agréé est:

KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social à L - 2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Principal / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2011102346/34.

(110116485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Professional Golf Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 99.839.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011095492/10.

(110108336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Progroupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.420.

Monsieur Romain BUTGENBACH demeurant à L-5366 Münsbach, rue Principale, 234, a démission de son poste de gérant technique de la société par lettre recommandée du 17 janvier 2011 avec effet au 17 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095493/10.

(110108289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

QFIB Healthcare 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.035.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 29 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1608 du 9 août 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QFIB Healthcare 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011095495/15.

(110107763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Lothard Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.659.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 mai 2011 à 11.30 heures.

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Messieurs Marc Ambroisien et Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et le H.R.T. Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51238, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2011095846/19.

(110107850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS", Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.494.

Extraits du Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011

- L'assemblée décide de nommer ce jour comme nouvel administrateur Mr Marc Ambroisien demeurant au 47 Montée Pilate à L-2336 Luxembourg. Le mandat de Mr Marc Ambroisien arrivera à échéance à l'assemblée générale 2013 statuant sur les comptes 2012.

- L'assemblée reconduit le mandat de Commissaire aux Comptes à la société GRANT THORNTON LUX AUDIT SA jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2012 statuant sur les comptes 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011095498/14.

(110108527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Saturnus SPF A.G., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 48.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095551/9.

(110108125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.573.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh of May.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

“H.I.G. Europe Capital Partners, L.P.”, a Cayman Islands Limited Partnership having its registered office at P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

The founder is here represented by Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty-One S.à r.l.".

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily

transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the

person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2011.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by H.I.G. Europe Capital Partners, L.P., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of Euros 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Russell Faulkner, born on November 12, 1977 in Dubai, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

2) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Mr Philippe Leclercq, born on May 18, 1968, in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

«H.I.G. Europe Capital Partners, L.P.», une société de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Fondateur ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce

compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "H.I.G. Luxembourg Holdings Twenty-One S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement). Prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à Euros 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de Euros 25 (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un manager A et d'un manager B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par H.I.G. Europe Capital Partners, L.P. prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'Euros 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Russell Faulkner, né le 12 novembre 1977 à Dubai, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

2) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2011. Relation: LAC/2011/25964. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011086178/381.

(110096608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS", Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011095499/10.

(110108528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Libo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 59.814.

*Extrait du procès-verbal
du conseil d'administration du 28 avril 2011*

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul Ternes à partir du 1^{er} mai 2011 de son poste de membre du conseil d'administration et nomme Monsieur Dirk Sumkötter demeurant, 1, rue Aloyse Ludovissy, L-5898 Syren, comme directeur des librairies Libo chargé de la gestion journalière avec effet à partir du 1^{er} mai 2011.

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2011*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul Ternes de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} mai 2011 et décide de réduire le nombre d'administrateurs de 5 à 4 administrateurs.

Les mandats des autres administrateurs, Messieurs

Paul Meyers, président

Paul Lenert

Dirk Sumkötter et

Marc Weyer

arrivent à terme et l'assemblée décide de leur conférer un nouveau mandat pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2012.

L'assemblée ratifie et autorise la nomination de M. Dirk Sumkötter, comme directeur chargé de la gestion journalière avec effet à partir du 1^{er} mai 2011 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2012.

Le mandat de la personne chargée du contrôle des comptes, PricewaterhouseCoopers S. à r. l., réviseur d'entreprise, ayant son siège à Luxembourg, 400, route d'Esch, arrive à terme et l'assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paul Meyers
Président

Référence de publication: 2011099416/31.

(110113131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Rosis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.781.

Je soussigné, James Yates, démissionne de mon mandat de gérant de la société Rosis International S.à r.l. 35 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N° 156.781, en date du 5 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095500/10.

(110108120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Russian Acquisition Company N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.125.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095501/10.

(110108067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Realty Holdings of Italy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 87.596.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011095503/10.

(110108333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Carla Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 109.420.

Résolutions des associés du 20 mai 2011

Par décision des nouveaux associés, il a été décidé à l'unanimité d'accepter la cession de parts sociales datée du 28 avril 2011.

Suite à cette cession de parts sociales, Monsieur Jean Marc COLUMBARIA, né le 14 avril 1967 à Esch/Alzette et demeurant au 5, rue de Noertzange, L-3341 HUNCHERANGE et Madame Tatjana SARAC, épouse COLUMBARIA, née le 12 mars 1964 à Dubrovnik (Croatie) et demeurant au 5, rue de Noertzange, L-3341 HUNCHERANGE sont devenus associés des 100 parts sociales de la société CARLA IMMOBILIERE S.à r.l., établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.420, de sorte que le capital social est dorénavant réparti somme suit:

- Monsieur Jean Marc COLUMBARIA: 50 parts sociales
- Madame Tatjana SARAC, épouse COLUMBARIA: 50 parts sociales.

La société décide ensuite d'accepter à l'unanimité la démission de Monsieur Joseph HAMOUTH de son poste de gérant et nomme à durée indéterminée comme nouveau gérant, Monsieur Jean Marc COLUMBARIA, né le 14 avril 1967 à Esch/

Alzette et demeurant au 5, rue de Noertzange, L-3341 HUNCHERANGE, qui dispose d'un pouvoir de signature individuelle.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2011099809/24.

(110112894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Realty Holdings of Italy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 87.596.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011095504/10.

(110108334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Realty Holdings of Italy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 87.596.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2011 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011095505/15.

(110108505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Tower 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 149.364.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue le 30 juin 2011 au siège social de la société

Conseil de gérance:

- L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Giorgio MANCUSO de son mandat de gérant, et décide de nommer en son remplacement à la fonction de gérant pour une durée indéterminée:

* Monsieur Andrea BOVONE, né le 4 février 1963 à Genova (Italie) et domicilié professionnellement à 1, Riva Albertoli, CH-6900 Lugano, Suisse, gérant;

- L'assemblée décide de nommer à la fonction de gérant pour une durée indéterminée:

* Monsieur Massimiliano SELIZIATO, né le 6 janvier 1982 à Mirano, Italie, et domicilié professionnellement à 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, gérant;

- Les mandats des gérants venant à échéance, l'assemblée décide d'élire gérants pour une durée indéterminée:

* M. Federico Franzina, dirigeant des sociétés, né le 1^{er} avril 1961 à Padova (Italie) demeurant professionnellement au 5 Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, gérant;

* Mme Vania Baravini, dirigeant des sociétés, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 5 Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, gérant;

Commissaire aux comptes:

- Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

* Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771, commissaire aux comptes;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102128/29.

(110115956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Recolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6463 Echternach, 29, rue Maximilien.

R.C.S. Luxembourg B 103.102.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095506/10.

(110108281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Reima sàrl, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp.

R.C.S. Luxembourg B 141.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REIMA sàrl

Référence de publication: 2011095509/10.

(110108292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Reiserbann Peinture et Décoration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 105.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095510/10.

(110107920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

MMM, Menschen mat Muppen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8387 Koerich, 8, Cité um Boeschen.

R.C.S. Luxembourg F 6.875.

Les membres actifs de l'asbl Menschen mat Muppen (MMM) réunis en assemblée générale le 25 février 2011, ont décidé à l'unanimité de modifier les statuts comme suit:

L'article 11 est remplacé comme suit:

« **Art. 11.** En dehors des membres actifs l'association peut avoir des membres donateurs et/ou des membres d'honneur.»

Les articles 12 et 13 sont abrogés.

L'article 15 est remplacé comme suit:

«**Art. 15.** L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs.»

L'article 16 est remplacé comme suit:

«**Art. 16.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au courant du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. La convocation par le conseil d'administration de tous les membres actifs doit avoir lieu par écrit ou par message électronique avec indication de l'ordre du jour au moins 5 jours avant l'assemblée générale.»

L'article 20 est remplacé comme suit:

«Art. 20. Les administrateurs sont élus pour 5 ans et toujours révocables par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.»

Signatures.

Référence de publication: 2011099902/24.

(110113007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Red Nova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.387.

—
In the year two thousand eleven, on the twenty-sixth day of May.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Red Nova S.A, a société anonyme, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by a deed of the undersigned notary, on September 29th, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1255, on December 8th, 2004 (hereinafter the "Company").

The meeting was opened by Mr Benoît Tassigny, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Carlo Noel, private employee, , with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Christelle Friio, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to be taken about the dissolution of the Company.

2. Appointment of Mr. Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing professionally in Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, born in La Rochelle (France) on October 10th, 1971 as liquidator and determination of his powers.

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list, that all the shares are present or represented at the present general meeting.

IV. As a consequence, the totality of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda, without there having a prior convening notice.

Such appearing parties, represented as stated above, after having considered the benefit of the Company, took in their capacity as shareholders of the Company the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved the anticipated dissolution of the Company and the opening of the liquidation proceedings with effect as on this day.

Second resolution

The shareholders resolved to appoint Mr Emmanuel Réveillaud lawyer, residing professionally in Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, born in La Rochelle (France) on October 10th, 1971 as liquidator and to confer him with the broadest powers foreseen by articles 144 to 148 bis of the law on commercial companies. He may therefore execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The shareholder further resolved that the liquidator is dispensed to draw up an inventory and may refer to the books of the company.

He may also under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

The liquidator shall be remunerated according to the standard practices.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Red Nova S.A.», avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 septembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1255 du 8 décembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Noël, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christelle Friio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision à prendre concernant la dissolution de la société.

2. Nomination de Mr. Emmanuel Réveillaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, né à La Rochelle (France) le 10 octobre 1971 comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et l'ouverture de la procédure de liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Emmanuel Réveillaud avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, né à La Rochelle (France) le 10 octobre 1971.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. NOEL, C. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2011. Relation: LAC/2011/24393. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011095507/114.

(110108274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Portofino Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 6, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg B 50.133.

L'an deux mille onze, le vingt et un juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PORTOFINO PROPERTIES S.A.», avec siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 231 de 1995 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Josée LUDOVISSY, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Changement de l'adresse du siège social de la société de L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1232 Howald, 6, rue Ernest Beres, et modification de l'article 2, premier alinéa des statuts de la Société.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'adresse du siège social de la société de L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1232 Howald, 6, rue Ernest Beres et de modifier par subséquent l'article 2, premier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, J. Ludovissy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2011. LAC/2011/28947. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098650/48.

(11011721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Semper Paratus Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 114.718.

Changement d'adresse de Monsieur Ulf INGEMARSON Associé:

- ancienne adresse: 1, Gärdesvägen, S - 432 54 Varberg

- nouvelle adresse: 12, Kvarnstigen, SE - 432 54 Varberg

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011095552/13.

(110108085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Biopass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.661.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 novembre 2010 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de M. Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, 10, Boulevard Royal, 10, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:

M. Koen LOZIE

Né le 24 juin 1965 à Deinze

61, Grand Rue

L-6510 Redange / Attert

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

The Clover

8, rue Haute

L-4963 Clémency

Inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 149.293

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011102273/26.

(110116320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Roude Leiw-Transports Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 54.907.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095512/10.

(110107845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

International Century Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 42.406.

L'an deux mille onze, le 14 juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie à son siège social une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERNATIONAL CENTURY CORPORATION S.A., SPF, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse (ci-après dénommée «la Société»).

La Société a été constituée par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch/Alzette, le 16 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 124 du 23 mars 1993.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et en dernier lieu suivant acte reçu du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, le 12 août 2009, publié au Mémorial C, numéro 1851, page 88821 du 24 septembre 2009.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 42.406.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures par Maître Alfiya KERN, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme Président et désignant Madame Alba SCHERER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur, Madame Carole LACROIX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'intégralité du capital social de la Société de USD 2.100.000,- (deux millions cent mille dollars américains) représenté par 2.100 (deux mille cent) actions d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars américains) chacune étant présente ou représentée à la présente assemblée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 10 des statuts de la Société et de son intitulé de sorte que le libellé actuel de l'article 10 devienne le paragraphe «B» et ajout d'un nouveau paragraphe «A» de sorte que l'article 10 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 10. Régime et cession des actions.

A. Tant que la Société est directement ou indirectement propriétaire d'actions d'une banque libanaise et est par conséquent soumise aux règlements émis par la Banque du Liban en matière de négociation d'actions des banques, la Société s'engage à ce qui suit:

1) La totalité des actions de la Société doivent à tout moment être la propriété de personnes physiques ou de banques ou d'institutions financières et ne peuvent être cédées qu'à des personnes physiques ou à des banques ou à des institutions financières.

2) A fournir à la Banque du Liban et à la Commission de Contrôle des Banques toutes les informations requises par elles ou qu'elles pourraient requérir concernant son bilan, ses actionnaires qui détiennent directement ou indirectement 5% (cinq pour cent) ou plus de la totalité des actions ordinaires de la banque libanaise dans laquelle la Société est actionnaire, y compris les ayants droit économiques.

3) A obtenir l'accord préalable du Conseil Central de la Banque du Liban pour toute souscription ou négociation des actions de la Société dans les cas prévus dans les règlements émis par la Banque du Liban.

N'est pas considéré comme cession, au sens de ce qui précède, le transfert d'actions par dévolution successorale ou testament.

N'est pas soumise à l'accord du Conseil Central de la Banque du Liban mentionné ci-dessus, la souscription des actionnaires à titre irréductible ou réductible, dans le cadre de l'exercice de leur droit de préférence pour toute augmentation du capital de la Société.

4) A obtenir l'accord préalable du Conseil Central de la Banque du Liban pour toute modification apportée aux statuts de la Société concernant ses engagements susmentionnés ainsi que pour toute modification apportée aux statuts relative aux dispositions prévues par les règlements émis par la Banque du Liban.

B. Sans préjudice des dispositions du paragraphe A susmentionné, la cession d'actions est soumise à un droit de préemption qui s'exerce comme suit:

1) Sauf en cas de cession à des actionnaires, de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un conjoint ou à un descendant, les cessions d'actions à des tiers sont soumises à un droit de préemption des actionnaires.

2) Pour permettre à des co-actionnaires d'exercer leur droit de préemption, le cédant notifie à la Société le projet de cession en indiquant les nom, prénom et domicile du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions dont la cession est projetée et le prix convenu avec celui-ci.

3) Dès réception de cette notification, le conseil d'administration informe les co-actionnaires du cédant du nombre d'actions à céder et du prix de la cession projetée.

Il demande à chacun d'eux de notifier à la Société dans les dix jours le nombre d'actions qu'il est disposé à acquérir, s'il accepte quant à lui le prix proposé. Dans le silence de la réponse au sujet du prix, l'actionnaire est réputé accepter le prix proposé par le cédant.

Passé le délai de dix jours visé à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration compare les propositions d'achat reçues d'actionnaires avec l'offre du cédant.

Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, le reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement s'il y lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les co-actionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, la cession initialement projetée peut intervenir, sous conditions toutefois que le candidat cessionnaire obtiendra l'agrément du conseil d'administration, lequel ne pourra être refusé que pour de justes motifs. Le conseil d'administration statuera dans les plus courts délais et au plus tard dans un délai de quinze jours à partir de l'expiration des délais endéans lesquels les actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption.

Les résultats de la consultation des actionnaires sont notifiés au cédant avec indication du nom du ou des candidats cessionnaires.

4) Les notifications, significations et demandes prévues aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus sont valablement faites par lettre recommandée avec avis de réception adressée au domicile des actionnaires figurant au registre des actions tenu par la Société.»

2. Divers.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société et de son intitulé de sorte que le libellé actuel de l'article 10 devienne le paragraphe «B» et d'ajouter le nouveau paragraphe «A» de sorte que l'article 10 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 10. Régime et cession des actions.

A. Tant que la Société est directement ou indirectement propriétaire d'actions d'une banque libanaise et est par conséquent soumise aux règlements émis par la Banque du Liban en matière de négociation d'actions des banques, la Société s'engage à ce qui suit:

1) La totalité des actions de la Société doivent à tout moment être la propriété de personnes physiques ou de banques ou d'institutions financières et ne peuvent être cédées qu'à des personnes physiques ou à des banques ou à des institutions financières.

2) A fournir à la Banque du Liban et à la Commission de Contrôle des Banques toutes les informations requises par elles ou qu'elles pourraient requérir concernant son bilan, ses actionnaires qui détiennent directement ou indirectement 5% (cinq pour cent) ou plus de la totalité des actions ordinaires de la banque libanaise dans laquelle la Société est actionnaire, y compris les ayants-droit économiques.

3) A obtenir l'accord préalable du Conseil Central de la Banque du Liban pour toute souscription ou négociation des actions de la Société dans les cas prévus dans les règlements émis par la Banque du Liban. N'est pas considéré comme cession, au sens de ce qui précède, le transfert d'actions par dévolution successorale ou testament.

N'est pas soumise à l'accord du Conseil Central de la Banque du Liban mentionné ci-dessus, la souscription des actionnaires à titre irréductible ou réductible, dans le cadre de l'exercice de leur droit de préférence pour toute augmentation du capital de la Société.

4) A obtenir l'accord préalable du Conseil Central de la Banque du Liban pour toute modification apportée aux statuts de la Société concernant ses engagements susmentionnés ainsi que pour toute modification apportée aux statuts relative aux dispositions prévues par les règlements émis par la Banque du Liban.

B. Sans préjudice des dispositions du paragraphe A susmentionné, la cession d'actions est soumise à un droit de préemption qui s'exerce comme suit:

1) Sauf en cas de cession à des actionnaires, de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un conjoint ou à un descendant, les cessions d'actions à des tiers sont soumises à un droit de préemption des actionnaires.

2) Pour permettre à des co-actionnaires d'exercer leur droit de préemption, le cédant notifie à la Société le projet de cession en indiquant les nom, prénom et domicile du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions dont la cession est projetée et le prix convenu avec celui-ci.

3) Dès réception de cette notification, le conseil d'administration informe les co-actionnaires du cédant du nombre d'actions à céder et du prix de la cession projetée.

Il demande à chacun d'eux de notifier à la Société dans les dix jours le nombre d'actions qu'il est disposé à acquérir, s'il accepte quant à lui le prix proposé. Dans le silence de la réponse au sujet du prix, l'actionnaire est réputé accepter le prix proposé par le cédant.

Passé le délai de dix jours visé à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration compare les propositions d'achat reçues d'actionnaires avec l'offre du cédant.

Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, le reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les co-actionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, la cession initialement projetée peut intervenir, sous conditions toutefois que le candidat cessionnaire obtiendra l'agrément du conseil d'administration, lequel ne pourra être refusé que pour de justes motifs. Le conseil d'administration statuera dans les plus courts délais et au plus tard dans un délai de quinze jours à partir de l'expiration des délais endéans lesquels les actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption.

Les résultats de la consultation des actionnaires sont notifiés au cédant avec indication du nom du ou des candidats cessionnaires.

4) Les notifications, significations et demandes prévues aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus sont valablement faites par lettre recommandée avec avis de réception adressée au domicile des actionnaires figurant au registre des actions tenu par la Société.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Dont acte, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. KERN, A. SCHERER, C. LACROIX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juin 2011. Relation: LAC/2011/27502. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098450/153.

(11011982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

R3 Treatment (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.387.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 27 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1270 du 17 juin 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R3 Treatment (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011095514/15.

(110107746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Socililux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5-7, rue de Berlé.

R.C.S. Luxembourg B 113.093.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 15 juin 2011

Tous les actionnaires étant présents.

Les administrateurs décident:

- de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Claude LIBERT, Philippe LIBERT et Thierry LIBERT; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Le Conseil d'administration se compose des membres suivants:

Monsieur Claude LIBERT, né le 24 février 1948 à Louvain (Belgique) et demeurant au 5-7 rue de Berlé, L - 9638 POMMERLOCH

Monsieur Philippe LIBERT, né le 3 janvier 1971 à Louvain (Belgique) et demeurant à Mechelsesteenweg, B - 2060 VELTEM

Monsieur Thierry LIBERT, né le 14 février 1975 à Louvain (Belgique) et demeurant au 360 Boulevard Sylvain Dupuis, B - 1070 BRUXELLES

- de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Claude LIBERT; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

- de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes CONCORD INTERNATIONAL MARKETING SARL, immatriculé au RCSL sous le numéro B 50577 et dont le siège social est situé 165A, Route de Longwy, L - 4751 PETANGE; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de SOCLILUX S.A.

Claude LIBERT / Philippe LIBERT / Thierry LIBERT

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011102386/29.

(110116153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Quatre cent dix-neuvième (419.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 160.488.

Gesellschafterbeschluss zur Vorlage beim Luxemburgischen Handelsregister

Name der Gesellschaft:

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Quatre cent dix-neuvième (419.) S.e.c.s.

eingetragen unter RCSL B 160488

5, Baachergaass

5444 SCHENGEN

Grand-Duché de Luxembourg

Name des Versammlungsleiters: Joachim Grote

Name des Protokollführers: Joachim Grote

Name der anwesenden Teilnehmer: Joachim Grote

Name der Teilnehmer, die durch Vollmachten vertreten sind: Wolfgang Kirn

Der Versammlungsleiter stellt fest, dass

- die Gesellschafterversammlung wurde ordnungsgemäß einberufen,
- die Vollmachten für die Teilnehmer, die sich durch Vollmachten vertreten lassen, ordnungsgemäß erteilt worden sind,
- 100% des stimmberechtigten Gesellschaftskapitals anwesend sind,
- die Abstimmung durch Handzeichen zu erfolgen hat.

Sodann hat die Gesellschafterversammlung ad Tagesordnungspunkt (TOP) 11 und 12 einstimmig (zu 100% des stimmberechtigten Kapitals) beschlossen:

TOP 11:

Kapitalherabsetzung der Gesellschaft zum 30.09.2010 von 175.100 € um 137.600 € auf 37.500 € zum Ausgleich der in der Bilanz zum 30.06.2010 ausgewiesenen Bilanzverlustes. Die Herabsetzung soll durch folgende Herabsetzung der Nennbeträge der einzelnen Geschäftsanteile durchgeführt werden:

- a) Der Geschäftsanteil der INNCONA Management Sàrl in Höhe von 100 € wird auf 0 € herabgesetzt.
- b) Der Geschäftsanteil des Kommanditisten wird von 175.000 € auf 37.500 € herabgesetzt.

TOP 12:

Im Falle des positiven Beschlusses gem. TOP 11 wird § Art. 3 des Gesellschaftsvertrages wie folgt geändert:

„Gesellschafter/Kommanditisten sind:

- INNCONA Management Sàrl mit Sitz in L-5444 Schengen mit einem Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 0 €.
- Der Kommanditist, die TEMTEX Management S.A. hat einen Kommanditanteil von 37.500 €"

Der Versammlungsleiter / Der Schriftführer

Référence de publication: 2011099885/39.

(110113139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

R3 Treatment Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.670.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.381.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 27 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1280 du 18 juin 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R3 Treatment Finance (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011095515/15.

(110108303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

REF IV Associates (Caymans) L.P. Flow CIV S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.932.

Extrait de l'acte constitutif du 6 juillet 2011

1. Euro Choice III LP, un limited partnership de droit écossais, ayant son siège social au 26, New Street, St. Helier, JE2 3RA Jersey, Iles Anglo-Normandes, inscrit au Registre des Sociétés d'Edimbourg, Royaume-Uni, sous le numéro 5714 (ci-après Euro Choice III LP), représenté par son associé commandité Choice III GP Limited;

2. Euro Choice III FCPR, un fonds commun de placement à risques à procédure allégée de droit français, ayant son siège social au 8, rue Royale, 75008 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010362988, représenté par la société de gestion Lombart Odier Darier Hentsch Gestion, société anonyme ayant son siège social au 8, rue Royale, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 434256392 (ci-après Euro Choice III FCPR, ensemble avec Euro Choice III LP, les Associés Commanditaires Initiaux); et

3. REF IV Associates (Caymans) L.P., un limited partnership établi selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Cayman, enregistré au registre des Iles Cayman sous le numéro 30488 (ci-après l'Associé Commandité, et ensemble avec les Associés Commanditaires Initiaux, les Associés), ont signé l'acte constitutif (l'Acte) d'une société en commandite simple qu'ils souhaitent établir entre eux et dont est extrait ce qui suit:

1. Forme.

Il est établi entre REF IV Associates (Caymans) L.P., l'associé commandité (general partner) de la Société (l'Associé Commandité) et les Associés Commanditaires Initiaux ainsi que toutes les autres personnes ou entités admises à devenir associés commanditaires (ces associés commanditaires et les Associés Commanditaires Initiaux étant collectivement dénommés les Associés Commanditaires), une société en commandite simple qui sera régie par les lois du Grand-Duché

de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

2. Dénomination.

La dénomination de la Société est REF IV Associates (Caymans) L.P. Flow CIV S.C.S. (la Société).

3. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet social.

L'objet de la Société est l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises en rapport avec les activités des Société du Groupe Transporeon (Transporeon Group Companies), engagées dans le développement de logiciels de gestion de logistique (logistics software management) et la prestation de services y afférents en Europe, dont les produits principaux sont des plateformes en ligne de logistique et de fret, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, acquisition, et échange ou par tout autre moyen, toute action, unité, et autre titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes sauf par voie d'offre publique, pour un montant limité représentant 25% des engagements et des apports totaux des Associés dans le capital de la Société pour une période de moins de 12 mois. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis nominativement. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet.

La Société devra faciliter les droits accordés à un Associé Commanditaire individuel selon les termes du Pacte d'Actionnaires (Shareholders' Agreement) dans la mesure du possible et en conformité avec le droit luxembourgeois et sans autrement compromettre la position des autres Associés Commanditaires de la Société.

5. Durée.

La Société est établie pour une durée indéterminée.

6. Capital.

Le capital de la Société (le Capital) est fixé à EUR 10 (dix euros) représenté par 10 parts divisées en 2 part de catégorie A (chacune une Part de Catégorie A et ensemble les Parts de Catégorie A), 2 parts de catégorie B (chacune une Part de Catégorie B et ensemble les Parts de Catégorie B), 2 parts de catégorie C (chacune une Part de Catégorie C et ensemble les Parts de Catégorie C), 2 parts de catégorie D (chacune une Part de Catégorie D et ensemble les Parts de Catégorie D), 2 parts de catégorie E (chacune une Part de Catégorie E et ensemble les Parts de Catégorie E), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Les Parts sont souscrites comme suit:

Associés	Catégories de Parts
REF IV Associates (Caymans) L.P.	2 Partst de Catégorie A
Euro Choice III LP	1 Part de Catégorie B
	1 Part de Catégorie C
	1 Part de Catégorie D
	1 Part de Catégorie E
Euro Choice III FCPR	1 Part de Catégorie B
	1 Part de Catégorie C
	1 Part de Catégorie D
	1 Part de Catégorie E
Total	2 Parts de Catégorie A
	2 Parts de Catégorie B

2 Parts de Catégorie C
2 Parts de Catégorie D
2 Parts de Catégorie E

Le Capital peut être augmenté ou réduit par résolutions des Associés, adoptées de la même manière que pour modifier les Statuts.

Les Parts de Catégorie A, les Parts de Catégorie B, les Parts de Catégorie C, les Parts de Catégorie D et les Parts de Catégorie E sont individuellement définies en tant que Part et collectivement en tant que Parts.

Les Associés Commanditaires se chargent et s'engagent à transférer par augmentation de capital sur le compte du Capital de la Société les fonds nécessaires requis par la Société si de tels fonds doivent être contribués à Bidco selon les termes du Pacte d'Actionnaire. Le montant devant être contribué par la Société à Bidco sera divisé proportionnellement entre les Associés Commanditaires, prenant en considération leur participation dans les Parts de Catégorie B, les Parts de Catégorie C, les Parts de Catégorie D et les Parts de Catégorie E.

7. Responsabilité des Associés de la Société.

Le(s) détenteur(s) des Parts de Catégorie A sont personnellement, conjointement et solidairement responsables avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent pas être honorées par les actifs de la Société, étant entendu que l'Associé Commandité aura le droit de déduire ou rembourser de telles dettes qu'il aurait contractées de toutes recettes ou profits que la Société réaliserait ou distribuerait plus tard aux Associés Commanditaires.

Le(s) détenteur(s) des Parts de Catégorie B, des Parts de Catégorie C, des Parts de Catégorie D et des Parts de Catégorie E sont seulement responsables jusqu'au montant de leur contribution au Capital de la Société.

8. Gestion de la Société.

La Société est exclusivement gérée par l'Associé Commandité. Aucun Associé Commanditaire ne pourra prendre part à la gestion ou au contrôle des affaires de la Société, traiter des affaires au nom de la Société ou avoir le pouvoir de signer des documents pour ou qui lient la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale tombent sous la compétence de l'Associé Commandité, qui aura le pouvoir le plus étendu pour approuver, exécuter et mettre en oeuvre tous les actes, actions et opérations en conformité avec l'objet de la Société.

L'Associé Commandité pourra de temps en temps déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agent(s) pour des tâches spécifiques, à condition qu'une telle délégation (i) ne soit pas faite à un Associé Commanditaire et (ii) soit incluse dans une procuration expressément émise par l'Associé Commandité pour une telle situation.

9. Représentation de la Société.

La Société est engagée par la seule signature de l'Associé Commandité.

La Société est également engagée envers les tiers par toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir spécial a été délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REF IV Associates (Caymans) L.P. Flow CIV S.C.S.

Euro Choice III LP / Euro Choice III FCPR / REF IV Associates (Caymans) L.P.

Référence de publication: 2011095508/117.

(110108039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

R3 Treatment Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 64.658.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.376.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 27 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1267 du 17 juin 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R3 Treatment Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011095516/15.

(110107756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Repco 31 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 174.550,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 126.175.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 7 juin 2011

1. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

3. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

4. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Pii Ketvel demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité' d'"Administrateur"avec effet au 7 Juin 2011.

5. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Bernd Janietz demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité' d'"Administrateur"avec effet au 7 Juin 2011.

6. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Michael Chidiac demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité' d'"Administrateur"avec effet au 7 Juin 2011.

Le conseil d'administration de la Société' se compose désormais comme suit:

- Monsieur Pii Ketvel (Administrateur)
- Monsieur Bernd Janietz (Administrateur)
- Monsieur Michael Chidiac (Administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 Juillet 2011.

Référence de publication: 2011101468/30.

(110114095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

S.I. GROUP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 18.321.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095518/10.

(110107921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

PPF Shopping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 60.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 158.331.

—
In the year two thousand and ten, on the fourth of July.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

PRAMERICA PROPERTY PARTNERS FUND (UK) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership established in England and Wales (registration number LP12615) whose principal place of business is at Grand Buildings, 6th Floor, 1-3 Strand, London WC2N 5HR, United Kingdom, represented by its manager, Prudential Investment Management, Inc, a corporation established in New Jersey, whose registered office is at 8 Campus Drive, Parsippany, New Jersey 07054, United States, here represented by Mr. Raymond THILL, maître en droit,, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on June 30th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in her capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "PPF Shopping S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, incorporated by deed of the undersigned notary on January 19th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 793 dated April 22nd, 2011. These Articles of Association have not been amended since.

The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Sterling Pound (GBP 1.-) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of forty-seven thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 47,500.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 12,500.-) to sixty thousand Sterling Pounds (GBP 60,000.-), by issuing forty-seven thousand five hundred (47,500) new shares with a par value of one Sterling Pound (GBP 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner "PRAMERICA PROPERTY PARTNERS FUND (UK) LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, declares to subscribe to the forty-seven thousand five hundred (47,500) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of forty-seven thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 47,500.-), so that the amount of forty-seven thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 47,500.-) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 5.1. of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at sixty thousand Sterling Pounds (GBP 60,000.-) represented by sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of one Sterling Pound (GBP1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille onze, le quatre juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRAMERICA PROPERTY PARTNERS FUND (UK) LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership établie en Angleterre et aux Pays de Galles (numéro d'immatriculation LP12615) dont le siège social se situe à Grand Buildings, 6^{ème} étage, 1-3 Strand, Londres WC2N 5HR, Royaume-Uni, représenté par son gérant, Prudential Investment Management, Inc, une "corporation" établie à New Jersey, dont le siège social se situe à 8 Campus Drive, Parsippany, New Jersey 07054, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée le 30 juin 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "PPF Shopping S.à r.l.", avec siège social à L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 793 du 22 avril 2011 dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents livres Sterling (GBP 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1.-) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante-sept mille cinq cents livres Sterling (GBP 47.500.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents livres Sterling (GBP 12.500.-) à un montant de soixante mille livres Sterling (GBP 60.000.-), par l'émission de quarante-sept mille cinq cents (47.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les quarante-sept mille cinq cents (47.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1.-) ont été souscrites par l'associée unique "PRAMERICA PROPERTY PARTNERS FUND (UK) LIMITED PARTNERSHIP" et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de quarante-sept mille cinq cents livres Sterling (GBP 47.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instruant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 5.1. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à soixante mille livres Sterling (GBP 60.000.-) représenté par soixante mille (60.000) parts sociales (les "Parts Sociales"), d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1.-). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés".

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2011. LAC/2011/30968. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097067/103.

(110109658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

S.S.I. Partner AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 56.724.

—
Veuillez prendre note de la modification suivante:

Monsieur Franz Josef Felix Bingger, administrateur de la société, réside au 18/27 Franz Josef Strasse, A-5020 Salzburg.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Pour S.S.I. PARTNER AG

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011095519/12.

(110108435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

SenConcept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 147.558.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 8 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011095520/10.

(110107791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Edinburgh Ferry Road S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.822.

—
AUSZUG

Aus den Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft vom 5. Juli 2011 geht hervor:

- dass Herr Jost-Albrecht Nies als Geschäftsführer (gérant) mit sofortiger Wirkung abberufen wurde; und
- dass Herr Christian Eike Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, Deutschland, geschäftsansässig in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, zum Geschäftsführer (gérant) auf unbestimmte Zeit ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juli 2011.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011095523/16.

(110107822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Göteborg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.825.

—
AUSZUG

Aus den Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft vom 5. Juli 2011 geht hervor:

- dass Herr Jost-Albrecht Nies als Geschäftsführer (gérant) mit sofortiger Wirkung abberufen wurde; und
- dass Herr Christian Eike Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, Deutschland, geschäftsansässig in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, zum Geschäftsführer (gérant) auf unbestimmte Zeit ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juli 2011.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011095524/16.

(110107819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

C.O.R.A. Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 117.546.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2011

"Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur François PEUSCH, en sa qualité d'administrateur."

"Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, un nouvel administrateur qui accepte, à savoir:

Monsieur Marco REGNERY, demeurant à D-54518 Niersbach, Auf der Acht 10.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la co-signature obligatoire de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée constate que suivant décision de l'Administration communale de Schuttrange, l'adresse du siège social de la société ainsi que du commissaire aux comptes SOFINTER GESTION Sàrl a changé de 2, Parc d'activité Syrdall en 2, rue Gabriel Lippmann."

Munsbach, le 13 juillet 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2011102274/26.

(110116373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

European Plast Research & Development, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 150.523.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of May.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "EUROPEAN PLAST RESEARCH & DEVELOPMENT, in abridged form (E.P.R.D.) S.A.", with registered office at L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny, R.C. Luxembourg, number B 150.523, incorporated by deed established by notary Roger ARRENSDORFF, residing in Mondorf-les-Bains on the 22th day of December 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, under number 283 on February 9, 2010.

The meeting is presided by Laurent PARMENTIER, director, residing in London (United Kingdom).

The chairman appoints as secretary Guy BERNARD, employé privé, residing in Wecker.

The meeting elects as scrutineer Philippe OMET, administrateur de société, residing in Rouillon (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- To approve the accounts of the Company closed on 31st December 2009 and on 31st December 2010;
- To reduce the share capital of the Company by one hundred thirty-three thousand seven hundred euro (133.700.- €) from two hundred thousand euro (200.000.- €) down to sixty-six thousand three hundred euro (66.300.- €);
- To cancel three hundred fifty-seven (357) shares with one voting right;
- To cancel nine hundred eighty (980) shares with no voting right;
- To pay to the shareholder TEENFUNDS SUPPORT LIMITED, having its registered office in 39, Ponsonby Place, London, United Kingdom, SW1P 4PS, the amount of one hundred thirty-three thousand seven hundred euro (133.700.- €);
- To amend the Article 5 of the Company's articles of incorporation;
- To allocate the shares of the Company.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before the meeting. All the shareholders, present or represented, declare that they waive any and all procedures of convening.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to approve the accounts of the Company closed on 31st December 2009 and on 31st December 2010.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to reduce the share capital of the Company by one hundred thirty-three thousand seven hundred euro (133.700.-€) from two hundred thousand euro (200.000.-€) down to sixty-six thousand three hundred euro (66.300.- €).

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to cancel three hundred fifty-seven (357) shares with one voting right and nine hundred eighty (980) shares with no voting right.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to pay to TEENFUNDS SUPPORT LIMITED, holder of the cancelled shares, having its registered office in 39, Ponsonby Place, London, United Kingdom, SW1P 4PS, the amount of one hundred thirty-three thousand seven hundred euro (133.700.- €).

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 5 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at sixty-six thousand three hundred euro (66.300.- €) represented by six hundred sixty-three (663) shares with a par value of one hundred euro (100.- €) each.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares. The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law."

As a result of the reduction of the share capital of the Company and the subsequent cancellation of three hundred fifty-seven (357) shares with one voting right and nine hundred eighty (980) shares with no voting right, the capital has been subscribed as follows:

- Philippe OMET, administrateur de société, residing in F-72700 Rouillon, L'arcy,	
six hundred sixty-three shares	663
Total: Six hundred sixty-three shares	663

It should be noted that in accordance with article 69.2 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (the "Law of 1915"), creditors whose claims antedate the publication in the Mémorial of the minutes of this meeting may, within 30 days from such publication, apply for the constitution of security to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters. The president may only reject such an application if the creditor already has adequate safeguards or if such security is unnecessary, having regard to the assets of the company. In accordance with article 69.3 of the Law of 1915 no payment may be made to the shareholder until such time as the creditors have obtained satisfaction or until the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, has ordered that their application should not be acceded to.

Nothing else being on the agenda, that meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks english, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in english, followed by a french version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the english and the french texts, the english version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mai.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "EUROPEAN PLAST RESEARCH & DEVELOPMENT, en abrégé: (E.P.R.D.) S.A., établie et ayant son siège à L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150.523, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 283 du 9 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Laurent PARMENTIER, directeur, demeurant à Londres (Royaume-Uni),

qui désigne comme secrétaire Guy BERNARD, employé privé, demeurant à Wecker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Philippe OMET, administrateur de société, demeurant à Rouillon (France).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Approuver des comptes clôturés au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010;
- Réduire le capital social de la société de cent trente-trois mille sept cents euros (133.700.-€) pour le porter de son montant actuel de deux cents mille euros (200.000.-€) à un montant de soixante-six mille trois cents euros (66.300.-€);
- Annuler trois cent cinquante-sept (357) actions avec un droit de vote;
- Annuler neuf cent quatre-vingts (980) actions sans droit de vote;
- Payer à l'actionnaire TEENFUNDS SUPPORT LIMITED, avec siège social à 39, Ponsonby Place, London, United Kingdom, SW1P 4PS un montant de cent trente-trois mille sept cents euros (133.700.- €);
- Modifier l'article 5 des statuts de la société;
- Répartir les actions de la société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'approuver des comptes clôturés au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de déduire le capital social de la société de cent trente-trois mille sept cents euros (133.700.- €) pour le porter de son montant actuel de deux cents mille euros (200.000.- €) à un montant de soixante-six mille trois cents euros (66.300.- €).

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'annuler trois cent cinquante-sept (357) actions avec un droit de vote et neuf cent quatre-vingts (980) actions sans droit de vote.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de payer à TEENFUNDS SUPPORT LIMITED, détenteur des parts annulées, avec siège social à 39, Ponsonby Place, London, United Kingdom, SW1P 4PS un montant de cent trente-trois mille sept cents euros (133.700.- €).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-six mille trois cents euros (66.300.- €) représenté par six cent soixante-trois (663) actions de cent euros (100.- €) chacune.

Toutes les actions sont, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

Suite à la réduction du capital social de la société et de l'annulation corrélatrice de trois cent cinquante-sept (357) actions avec un droit de vote et neuf cent quatre-vingts (980) actions sans droit de vote, le capital social a été souscrit comme suit:

- Philippe OMET, administrateur de société, demeurant à F-72700 Rouillon, L'arcy,

six cent soixante-trois actions 663

Total: Six cent soixante-trois actions 663

Il doit être noté qu'en conformité avec l'article 69.2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») les créanciers dont la créance est antérieure à la date de la publication au Mémorial du procès-verbal de délibération peuvent, dans les 30 jours à compter de cette publication demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés, la constitution de sûretés. Le président ne peut écarter cette demande que si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires compte tenu du patrimoine de la société. En conformité avec l'article 69.3 de la Loi de 1915 aucun

paiement ne pourra être effectué au profit des actionnaires, tant que les créanciers n'auront pas obtenu satisfaction ou que le magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés n'aura pas décidé qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur requête.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: PARMENTIER, BERNARD, OMET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 7 juin 2011. REM 2011/744. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093580/168.

(110106168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Taxus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 97.962.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

la société de droit du Panama EASTERN PARTICIPATIONS S.A., avec registered agent SUCRE, ARIAS & REYES of Panama-city, enregistré sous microjacket n ° 668335 le 10 juillet 2009, doc. 1611259, représentée aux fins des présentes par Monsieur Mathis HENGEL, docteur en droit, et Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, agissant conjointement en leur qualité de directors de ladite EASTERN PARTICIPATIONS.

La comparante a prié le notaire d'acter que:

- la société anonyme TAXUS S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.962, a été constituée suivant acte reçu par Me André Jean Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 115 du 29 janvier 2004. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois depuis, et pour la dernière fois en date du 30 décembre 2005, pardevant le notaire instrumentant, alors de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 10 avril 2006, n ° 724.

- la Société a actuellement un capital social de cinq cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 520.000,-) représenté par deux cent soixante mille (260.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) chacune, entièrement libérées;

- la comparante EASTERN PARTICIPATIONS S.A. s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société TAXUS S.A.;

- par la présente la comparante EASTERN PARTICIPATIONS S.A. décide la dissolution de la société TAXUS S.A. avec effet immédiat;

- la comparante EASTERN PARTICIPATIONS S.A. fait encore constater qu'en conséquence, elle est devenue le liquidateur naturel et de fait de la Société;

- la comparante fait encore constater que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- la comparante fait constater qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société ainsi dissoute;

- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- les documents et pièces relatifs à la société dissoute TAXUS S.A. resteront conservés durant cinq ans à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Hengel, C. Geiben et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2011. LAC/2011/31360. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099612/48.

(110113120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

**Median Kliniken S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HosCo Kliniken S.à r.l.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 147.339.

L'an deux mille onze, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Linda HARROCH, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de l'associé unique de la société "Median Kliniken S.à r.l." (anciennement «Hosco Kliniken S.à r.l.»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.339,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après signature, est restée annexée à un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 avril 2010, numéro 25087 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 avril 2010. Relation: EAC/2010/4318,

laquelle comparante déclare et prie le notaire d'acter que lors du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 avril 2010, déposée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la référence L100062534, une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte notarié.

En conséquence, il s'agit de modifier dans la version anglaise et dans la version française la septième résolution ayant décidé l'augmentation du capital social de la Société, laquelle devant dès lors être lue comme suit:

Seventh resolution

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 760,000.-), so as to raise it from its present amount of two hundred and forty thousand Euro (EUR 240,000.-) following the share capital increase foreseen under item 1 of the agenda, up to one million Euro (EUR 1,000,000.-) by the issue of (A) six hundred and eighty-four thousand (684,000) new Class 1 Shares sub-divided into (i) sixty-eight thousand four hundred (68,400) Class A1 Shares, (ii) sixty-eight thousand four hundred (68,400) Class B1 Shares, (iii) sixty-eight thousand four hundred (68,400) Class C1 Shares, (iv) sixty-eight thousand four hundred (68,400) Class D1 Shares, (v) sixty-eight thousand four hundred (68,400) Class E1 Shares, (vi) sixty-eight thousand four hundred (68,400) Class F1 Shares, (vii) sixty-eight thousand four hundred (68,400) Class G1 Shares, (viii) sixty-eight thousand four hundred (68,400) Class H1 Shares, (ix) sixty-eight thousand four hundred (68,400) Class I1 Shares and (x) sixty-eight thousand four hundred (68,400) Class J1 Shares, and by (B) seventy-six thousand (76,000) new Class 2 Shares sub-divided into (i) seven thousand six hundred (7,600) Class A2 Shares, (ii) seven thousand six hundred (7,600) Class B2 Shares, (iii) seven thousand six hundred (7,600) Class C2 Shares, (iv) seven thousand six hundred (7,600) Class D2 Shares, (v) seven thousand six hundred (7,600) Class E2 Shares, (vi) seven thousand six hundred (7,600) Class F2 Shares, (vii) seven thousand six hundred (7,600) Class G2 Shares, (viii) seven thousand six hundred (7,600) Class H2 Shares, (ix) seven thousand six hundred (7,600) Class I2 Shares and (x) seven thousand six hundred (7,600) Class J2 Shares (the above Class 1 Shares and Class 2 Shares collectively referred to as the "New Shares II"). The New Shares II shall be subscribed by Hosco Gruppe S.à r.l. Such New Shares II shall be paid up by a contribution in kind consisting in an unquestioned claim due for immediate payment to Hosco Gruppe S.à r.l. in the aggregate amount of twenty-eight million three hundred thirty thousand eight hundred and forty-seven euro (EUR 28,330,847.-), which shall be entirely allocated (i) to the Company's share capital for an aggregate amount of seven hundred and sixty thousand euro (EUR 760,000.-), (ii) to the Share Premium Account 1 for an aggregate amount of eight million one hundred thousand euro (EUR 8,100,000.-), (iii) to the Share Premium Account 2 for an aggregate amount of nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) and (iv) to the Preferred Share Premium Account for an aggregate amount of eighteen million five hundred seventy thousand eight hundred forty-seven euro (EUR 18,570,847.-).

Septième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept cent soixante mille Euros (EUR 760.000,-), afin de le porter de son montant actuel de deux cent quarante mille Euros (EUR 240.000,-) suite à l'augmentation de capital social visée à la sixième résolution jusqu'à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission de (A) six cent quatre-vingt-quatre mille (684.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 1, elles-mêmes divisées en (i) soixante-huit mille quatre cents (68.400) Parts Sociales de Catégorie A1 (ii) soixante-huit mille quatre cents (68.400) Parts Sociales de Catégorie B1 (iii) soixante-huit mille quatre cents (68.400) Parts Sociales de Catégorie C1 (iv) soixante-huit mille quatre cents (68.400) Parts Sociales de Catégorie D1 (v) soixante-huit mille quatre cents (68.400) Parts Sociales de Catégorie E1 (vi) soixante-huit mille quatre cents (68.400) Parts Sociales de Catégorie F1 (vii) soixante-huit mille quatre cents (68.400) Parts Sociales de Catégorie G1 (viii) soixante-huit mille quatre cents (68.400) Parts Sociales de Catégorie H1 (xi) soixante-huit mille quatre cents (68.400) Parts Sociales de Catégorie I1 et (x) soixante-huit mille quatre cents (68.400) Parts Sociales de Catégorie J1, et par (B) soixante-seize mille (76.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 2 elles-mêmes divisées en (i) sept mille six cents (7.600) Parts Sociales de Catégorie A2 (ii) sept mille six cents (7.600) Parts Sociales de Catégorie B2 (iii) sept mille six cents (7.600) Parts Sociales de Catégorie C2 (iv) sept mille six cents (7.600) Parts Sociales de Catégorie D2 (v) sept mille six cents (7.600) Parts Sociales de Catégorie E2 (vi) sept mille six cents (7.600) Parts Sociales de Catégorie F2 (vii) sept mille six cents (7.600) Parts Sociales de Catégorie G2 (viii) sept mille six cents (7.600) Parts Sociales de Catégorie H2 (xi) sept mille six cents (7.600) Parts Sociales de Catégorie I2 (x) sept mille six cents (7.600) Parts Sociales de Catégorie J2 (les Parts Sociales de Catégorie 1 et les Parts Sociales de Catégorie 2 ci-dessus étant définies comme les "Nouvelles Parts Sociales II"). Les Nouvelles Parts Sociales II sont souscrites par Hosco Groupe S.à r.l., précitée. Ces Nouvelles Parts Sociales II sont payées par un apport en nature résultant d'une dette certaine, liquide et exigible dûe à Hosco Groupe S.à r.l., précitée, d'un montant total de vingt-huit millions trois cent trente mille huit cent quarante-sept Euros (EUR 28.330.847,-), laquelle somme sera alloué (i) au capital social de la Société pour un montant global de sept cent soixante mille Euros (EUR 760.000,-), (ii) au Compte de Prime d'Emission 1 pour un montant global de huit millions cent mille Euros (EUR 8.100.000,-) (iii) au Compte de Prime d'Emission 2 pour un montant global de neuf cent mille Euros (EUR 900.000,-) et (iv) au Compte Préférentiel de Prime d'Emission pour un montant global de dix-huit millions cinq cent soixante-dix mille huit cent quarante-sept Euros (EUR 18.570.847,-).

Toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 8 avril 2010 demeureront inchangées.

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 juin 2011. Relation: EAC/2011/7780. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011099440/82.

(110113165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 4 London Eastcheap Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.729.

—
AUSZUG

Aus den Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft vom 5. Juli 2011 geht hervor:

- dass Herr Jost-Albrecht Nies als Geschäftsführer (gérant) mit sofortiger Wirkung abberufen wurde; und
- dass Herr Christian Eike Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, Deutschland, geschäftsansässig in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, zum Geschäftsführer (gérant) auf unbestimmte Zeit ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juli 2011.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011095525/16.

(110107820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 4 London Stockley Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.194.

AUSZUG

Aus den Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft vom 5. Juli 2011 geht hervor:

- dass Herr Jost-Albrecht Nies als Geschäftsführer (gérant) mit sofortiger Wirkung abberufen wurde; und
- dass Herr Christian Eike Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, Deutschland, geschäftsansässig in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, zum Geschäftsführer (gérant) auf unbestimmte Zeit ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juli 2011.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011095526/16.

(110107823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Creaction 4, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.944.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 novembre 2010 à 10.30 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de M. Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques Bordet, 10, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Administrateurs.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:

Joseph WINANDY

Né le 16/02/1946 à Ettelbruck

Domicilié 92, rue de l'Horizon

L-5960 Itzig

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

The Clover

8, rue Haute

L-4963 Clémency

Inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 149.293

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011102287/26.

(110116345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 4 London 10 St. Bride Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 118.083.

AUSZUG

Aus den Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft vom 5. Juli 2011 geht hervor:

- dass Herr Jost-Albrecht Nies als Geschäftsführer (gérant) mit sofortiger Wirkung abberufen wurde; und
- dass Herr Christian Eike Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, Deutschland, geschäftsansässig in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, zum Geschäftsführer (gérant) auf unbestimmte Zeit ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juli 2011.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011095527/16.

(110107824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Ebis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.986.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg;

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft „GENMO S.A.“, mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 149.197,

vertreten durch den einzigen Verwalter Herrn Guy LANNERS, Buchhalter, beruflich ansässig in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Und ersuchte den unterzeichneten Notar die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen der Vertragspartei und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „EBIS S.A.“ gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Echternach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz an jedweden Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Planung, die Entwicklung, die Leitung, die Programmierung, die Fertigung und die Wartung von sowie den Handel mit elektrotechnischen und elektronischen Anlagen und Komponenten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreißigtausend Euro (31.000,-€) eingeteilt in hundert (100) Aktien zu je dreihundertzehn (310,-) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre. Die Aktien bleiben jedoch Namensaktien bis zu ihrer vollständigen Zeichnung.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedes Mal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 8. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Mit dem Einverständnis der statutarischen Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen, durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwalters, durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied und dem Delegierten des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmacht in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel eines geschäftsführenden Verwalters.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählten Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmemehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 15. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf Tage vor dem für die Hauptversammlung festgesetzten Datum hinerlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht auszuüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 16. Die Generalversammlung kann eine Abänderung der vorliegenden Satzungen dann beschließen, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und die Änderungen in der Tagesordnung angezeigt wurden. Für die Annahme der Änderung müssen mindestens drei Viertel aller anwesenden oder vertretenen Aktionäre ausdrücklich und formell ihr Einverständnis bekunden.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von sämtlichen Konten und Abschreibungen der Gesellschaft. Von diesem Reingewinn werden mindestens fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Falls jedoch der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benutzt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist. Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschafter sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2012.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, hat die Erschienene erklärt, die Gesamtheit des Kapitals wie folgt zu zeichnen:

GENMO S.A., vorbenannt, hundert Aktien	100
Total: hundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden in voller Höhe einbezahlt, dem gemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000 €) wie dem Notar nachgewiesen und diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Außerordentliche Generalversammlung

Die vorbenannt Erschienene, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellt und sich als ordentlich einberufen betrachtet, hat sich sofort zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmäßigen Zusammensetzung hat sie folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf vier (4), diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen (1).

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Baldo-August BRAUN, Elektrotechnikermeister, geboren in Allenstein am 24. April 1963, wohnhaft in D-54595 Prüm, Langemarckstrasse, 82.

- Herr Frank Theo ECKERS, Elektrotechnikermeister, geboren in Bitburg am 15. Januar 1967, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Brückenstrasse 37.

- Frau Birgit BRAUN, geborene WEBER, Technische Zeichnerin, geboren in Prüm am 10. Juni 1966, wohnhaft in D-54595 Prüm, Langemarckstrasse 82.

- Frau Ursula Elfriede ECKERS, geborene BEGON, Bankkauffrau, geboren in Bitburg am 26. Februar 1957, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Brückenstrasse, 37,

zum Kommissar wird ernannt:

die Gesellschaft „FIDU-CONCEPT SARL“, mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 38.136.

3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich zu L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

4. Herr Baldo-August BRAUN, vorbenannt, wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt, und kann die Gesellschaft gegenüber Dritten, im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig vertreten.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Delegierten des Verwaltungsrates, sowie des Kommissars enden im Jahr 2016.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Hauptversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: G. LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2011. LAC/2011/30488. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096798/151.

(110109580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.